

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS387

présenté par
Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 1° Apprécie l'éligibilité, au regard des conditions posées au VI du présent article, des personnes dont l'embauche est envisagée par les entreprises conventionnées ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parallèlement à la suppression de l'avis du service public de l'emploi, il convient de confier la responsabilité d'apprécier l'éligibilité des personnes recrutées par les EBE au comité local.